



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240327-2024-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

DECISION N°2024-23

DECISION PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE MATERIEL COMMUNAL

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 10° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **CONSIDERANT** la proposition d'achat du camion Renault Master type Fourgon (n° 2845 ZZ 76) faite le 20 mars 2024 par l'entreprise MY AUTO 76 (Siret : 807 862 370 00028) – 2, rue François ARAGO à 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECIDE :

- les droits de propriété du véhicule désigné ci-dessus seront transférés à l'entreprise MY AUTO 76, moyennant le paiement du prix de 800,00 €.
- Cette recette sera imputée au chapitre 77 – produits exceptionnels du budget communal
- Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Maromme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 27 MARS 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

